



BAROMÈTRE DES MÉDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique

MADAGASCAR 2019

VERSION FRANÇAISE

Publié par:

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 61 417523
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia-africa.org

© Ce document est protégé par la Licence Creative Commons' Attribution None Commercial ShareLike 2.5.

ISBN: 978-99945-77-79-8

Toute vente ou tout usage à but commercial des documents Médias publiés par la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) et l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (MISA) est formellement interdit à moins d'une autorisation écrite et préalablement délivrée par la FES et le MISA.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est un index de perception. Les résultats des recherches, les interprétations y afférentes ainsi que les conclusions qui en découlent et qui sont présentées, sont ceux des panelistes venant de la société civile et des organisations des médias dans le but de conduire le BMA de bout en bout, et ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou des points de vue de la *fesmedia* Afrique, de la FES ou alors du MISA.



TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	6
SECTEUR 1	11
La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue	
SECTEUR 2	25
Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, se caractérise par la diversité, l'indépendance et la viabilité	
SECTEUR 3	37
La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur d'Etat/ public s'est mué en véritable service public	
SECTEUR 4	45
Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau	
GRAPHIQUES COMPARATIFS	53
LA VOIE À SUIVRE	57

Le Baromètre des Médias Africains

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une description profonde et compréhensive et un système d'évaluation de l'environnement médiatique sur le continent africain. À la différence d'autres enquêtes de presse ou des médias, le BMA est un exercice d'auto-évaluation effectué selon des critères découlant des protocoles et déclarations africains comme la Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique (2002) de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Cet instrument a été développé conjointement par Fesmedia Africa, le projet média de la FES en Afrique et le MISA en 2004.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est un exercice d'analyse qui permet d'évaluer la situation des médias d'un pays tout en servant d'instrument de lobbying pratique pour les réformes dans le secteur des médias.

Ses résultats sont communiqués au public du pays concerné pour contribuer à l'amélioration de la situation des médias en référence à la Déclaration de l'Union Africaine et d'autres normes africaines.

Les recommandations des rapports du BMA sont ensuite intégrées au travail des 19 bureaux de la FES en Afrique subsaharienne et aux efforts de plaidoyer d'autres organisations de médias locaux, tels que le MISA.

Méthodologie et système de notation

Tous les trois à quatre ans, un panel de 10 à 12 experts, dont au moins cinq praticiens des médias et cinq représentants de la société civile évalue la situation des médias de leur pays. Pendant 1 jour ½, ils discutent de l'environnement médiatique de leur pays à l'aide de 39 indicateurs prédéterminés. La discussion et la notation sont animées par un consultant indépendant qui édite également le rapport BMA.

Après les échanges sur un indicateur, les membres du panel attribuent leur note individuelle pour cet indicateur par vote anonyme et en accord avec les critères suivants:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur

En 2009, en 2013 et en 2019, certains indicateurs ont été remplacés pour tenir compte de l'évolution du paysage médiatique. Par conséquent, dans certains cas, la comparaison des indicateurs de rapports précédents n'est pas applicable (n/a), cet indicateur étant nouveau ou ayant fait l'objet d'une modification considérable.

La somme des notes individuelles pour un indicateur est divisée par le nombre de panélistes afin de déterminer une note moyenne pour chaque indicateur. Ces notes moyennes par indicateur sont additionnées pour obtenir la moyenne du secteur.

Résultat

Le rapport qualitatif final est un résumé de la discussion et indique également les notes moyennes pour chaque indicateur, secteur et la note finale du pays. Les panélistes ne sont pas nommément cités dans le rapport afin de les protéger des éventuelles répercussions. Les rapports peuvent être utilisés comme un outil pour une éventuelle discussion politique sur la réforme des médias.

Dans les pays où l'anglais n'est pas la langue officielle, le rapport est une édition bilingue.

En facilitant la tenue des baromètres des médias, la FES et le MISA dans les pays de la SADC ne sont que des "convocateurs" du panel et des garants d'une méthodologie standardisée. Le panel est responsable du contenu de la discussion et du rapport qui ne représente pas ou ne reflète pas forcément les points de vue de la FES ou du MISA.

A la fin de l'année 2019, le BMA avait été exécuté 121 fois avec succès dans 32 pays africains et pour certains de ces pays, six fois déjà.

Luckson Chipare
Directeur Régional
Institut des Médias
d'Afrique du Sud (MISA)
Windhoek, Namibia

Freya Gruenhagen
Directrice du projet
***fesmedia* Africa**
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibia



32 pays du BMA (2005-2019)

Liste des abréviations

ANRCM:	Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée
ANTA:	Agence Nationale d'Information Taratra
ARTEC:	Autorité de Régulation des Technologies de Communication
CA:	Conseil d'Administration
CENI:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CNAPS:	Caisse nationale de prévoyance sociale
CSI:	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
DBTNT:	Direction du Basculement vers la Télévision Numérique Terrestre
ECD:	Emplois de Courte Durée
EPIC:	Etablissement public à caractère industriel et commercial
FDJ:	Formation des Jeunes Journalistes
FES:	Friedrich-Ebert-Stiftung
GEPIMM:	Groupement des Editeurs de Presse d'Information, Multimédias de Madagascar
HAA:	Haute Autorité de l'Audiovisuel
HCC:	Haute Cour Constitutionnelle
IEM:	Initiative Emergence Madagascar
JRI:	Journalistes reporter d'images
MBS:	Malagasy Broadcasting System
MCC:	Ministère de la Communication et de la Culture
MLE:	Mouvement pour la Liberté d'Expression
OJM:	Ordre des Journalistes de Madagascar
ONE:	Office National de l'Environnement
ONI:	Observatoire National de l'Intégrité
ORTM:	Office de la Radio et de la Télévision de Madagascar
OSC:	Organisations de la Société Civile
PGDI:	Projet de Gouvernance et de Développement Institutionnel
PPP:	Partenariat public-privé
RNDC:	Réseau National de Défense des Consommateurs
RNM:	Radio Nasionaly Malagasy (la radio nationale)
SAMIFIN:	Service de Renseignements Financiers
SEFAFI:	Observatoire de la Vie Publique
SME:	Salaire Minimum d'Embauche
TIC:	Technologies de l'Information et de la Communication
TNT:	Télévision Numérique Terrestre
TVM:	Televiziona Malagasy (la chaine de télévision nationale)
UPF:	Union de la Presse Francophone
UPF:	Union internationale des télécommunications
USD:	US Dollar

Baromètre des Médias Africains Madagascar 2019

Résumé

Les textes législatifs garantissent la liberté d'expression et la liberté des médias. La constitution votée en novembre 2010 garantit la liberté d'expression et le droit à l'information. La loi portant Code de la communication médiatisée adoptée et en vigueur depuis le 14 juillet 2016, promeut la liberté d'expression en prévoyant néanmoins quelques limites. Certaines dispositions de cette loi sont répressives, même si celle-ci est censée garantir la liberté de la presse. Ces dispositions avaient été dénoncées lors de la consultation des médias et de la société civile. Elle est en cours de révision au parlement, au moment de la session du panel de ce baromètre 2019.

Madagascar a connu des élections générales en 2018-2019. La nouvelle administration et la nouvelle majorité au parlement entreprennent la relecture de la législation sur les médias. Les citoyens et les journalistes exercent leurs droits avec appréhension et prudence. L'exercice de la liberté de la presse et de la liberté d'expression a connu un recul. Ceux qui osent critiquer ouvertement le gouvernement peuvent faire l'objet de répressions particulières au niveau de la vie privée ou professionnelle : menace de licenciement, d'affectation ou de poursuite judiciaire, etc. Les journalistes, aussi bien ceux de la presse d'opposition, de la presse privée, que des médias publics, font attention à ce qu'ils disent, à ce qu'ils publient ou ce qu'ils expriment sur la place publique et dans leurs organes respectifs. Des interpellations ont été menées, de même que des procès ont été intentés contre des journalistes ces dernières années.

La Loi sur la Cybercriminalité et la Loi portant Code de la communication médiatisée ont connu des amendements qui répondent en partie aux revendications des professionnels des médias. Mais ces amendements rajoutent d'autres restrictions : des amendes ont été augmentées et des articles de restrictions sur le droit à l'image ont été rajoutés. Les utilisateurs des réseaux sociaux sont également sous la menace d'une épée de Damoclès. Le fait de publier des images satiriques et parodiques peut entraîner des amendes exorbitantes. Même si les lois ne sont pas complètement répressives, le danger vient de leur application et de leur appréciation, surtout si le juge n'est pas indépendant.

Madagascar a ratifié et domestiqué la plupart des instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté de presse, mais ne les honore pas forcément dans leur application.

Aucune autorisation préalable n'est requise pour créer un organe de presse écrite : il suffit d'une déclaration obligatoire auprès du Procureur de la République. Il en est de même pour les sites web professionnels et les médias en ligne qui emploient des journalistes. Les sources d'information des journalistes et des

professionnels des médias sont protégées par le Code de la communication. Mais dans la pratique, sous la pression du juge, des journalistes ont dû révéler leurs sources par crainte de représailles. Il n'existe aucune loi spécifique sur l'accès à l'information. Cela rend difficile l'accès aux informations publiques pour les journalistes. Même les données sur les statistiques relatives aux médias sont difficiles à obtenir. La Charte malgache relative à l'accès à l'information et au partage des connaissances est un texte au caractère non contraignant qui a été mis en œuvre par le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI).

L'Etat ne cherche pas à bloquer le contenu d'internet. Tous les site-web et les réseaux sociaux sont accessibles aux citoyens. Cependant, d'une manière générale, l'Etat, à travers ses agents ou la cellule contre la cybercriminalité, et d'autres équipes, cherche à accroître les surveillances, notamment sur les réseaux sociaux. En parallèle, le pays n'a pas une politique claire sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Des actions sont menées au gré des partenariats et des opportunités qui se présentent pour le pays.

Les organisations des journalistes et de la société civile ne défendent pas activement la cause de la liberté de la presse : surtout lors des attaques contre les journalistes et contre la liberté de la presse. Néanmoins, elles avaient tout de même collaboré en 2016 pour dénoncer le caractère répressif des dispositions du Code de la communication. Lors de l'élaboration du Code de la communication, des consultations ont eu lieu. Cependant, toutes les parties prenantes n'ont pas été intégrées dans le processus. Dans le cadre des consultations sur les amendements à apporter au Code de la communication, le Ministère de la Communication et de la Culture a directement sélectionné les personnes qui ont participé aux ateliers régionaux de concertation. L'examen des amendements a été effectué de manière expéditive et les avis donnés n'ont pas été pris en considération dans le texte envoyé en Conseil des Ministres.

Une large gamme de sources d'information est disponible. Madagascar recense près de 250 stations radio, une trentaine de stations télévisées, une vingtaine de journaux quotidiens et une dizaine de magazines ainsi qu'une dizaine de principaux sites et médias en ligne. Internet, et la presse en général sont un luxe pour la plupart des foyers qui sont encore préoccupés par la survie. Le journal quotidien coûte en moyenne 0,20 USD, ce qui correspond au prix d'une baguette de pain au petit-déjeuner. L'accès aux médias nationaux et internationaux est libre, mais il est limité par la capacité financière du citoyen à se connecter sur internet. Les revues critiques peuvent être facilement consultées, à travers les librairies spécialisées ou internet.

L'Etat ne dispose pas d'organe de presse écrite officiel. Mais il existe une Agence Nationale d'Information Taratra (ANTA), un organisme rattaché au Ministère de la Communication et de la Culture, dont le statut juridique reste flou. Elle collecte des informations qu'elle publie régulièrement sur son site web. La transparence de la propriété des médias est garantie par la loi, mais elle n'est pas mise en œuvre. Des propriétaires d'organes de presse privés siègent au gouvernement, mais ces organes n'en font pas mention.

Il existe une loi sur la concurrence pour les entreprises qui concerne également les organes de presse, considérés comme des entreprises commerciales. Le Code de la communication confie la régulation de la concurrence à l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) qui n'est pas encore en place. La loi ne fait aucune précision sur la manière dont doit être effectuée cette régulation : laissant ainsi le champ libre aux textes réglementaires d'application de compléter ce qui n'a pas été prévu par la loi. Cette situation crée un doute quant à l'impartialité et à l'indépendance de cette entité.

Il n'existe pas de politique particulière du gouvernement pour promouvoir un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants. Du point de vue de l'audiovisuel, certains projets ont été menés pour couvrir les zones enclavées. Les chaînes privées pourront diffuser sur tout le territoire national par le biais de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) dont le basculement total est prévu pour 2020. Pour la presse écrite, la diffusion est entravée par un contexte économique difficile : il n'y a pas un système d'aide à la presse. Madagascar a ratifié l'Accord de Florence qui prône la détaxe des intrants de la production des œuvres culturelles et de l'esprit, dont les médias. Mais dans la pratique, le papier journal et autres matériels nécessaires au travail des médias et rédactions (appareils photo, caméra, ordinateurs, etc.) demeurent soumis aux taxes comme tous les autres produits importés. Seuls quelques organes proches du pouvoir peuvent bénéficier de cet appui.

La voix des femmes et des hommes n'est pas équitablement répartie dans les médias. Les femmes sont sous-représentées dans les contenus des médias. La langue malgache – une langue nationale parlée dans tout le pays – permet à toutes les minorités d'avoir un accès équitable aux contenus des médias nationaux. Il n'y a pas de discrimination particulière dans les médias. Mais il est souvent difficile pour les minorités de travailler dans les médias dans certaines régions du fait d'une certaine stigmatisation et marginalisation. L'égalité des chances est promue dans les organes de presse.

Tous les sujets sont couverts et tous les faits de société sont relayés. Cependant, il y a peu d'investigations qui sont menées à cause, entre autres, des moyens souvent limités entre les mains des organes de presse, d'une certaine prudence de la part des journalistes et de la difficulté d'accès aux informations. Les diffuseurs privés offrent des programmes de bonne facture. Les émissions sont diversifiées, mais elles ne visent pas spécifiquement l'intérêt public : elles visent plutôt à satisfaire le dictat des auditeurs et téléspectateurs. Cela favorise l'apparition d'émissions dont le concept est copié d'ailleurs. La capacité de production fait aussi défaut.

Le marché de la publicité n'est pas assez vaste pour pouvoir permettre à tous les organes de presse d'être viables et rentables. Quelques principaux titres et stations captent la majeure partie du marché publicitaire. Certains sont subventionnés par leurs propriétaires, des mécènes ou vivent d'autres activités. L'inexistence d'une régie publicitaire centrale ne permet pas d'évaluer concrètement le volume du marché publicitaire à Madagascar. Les opérateurs économiques, notamment les opérateurs téléphoniques et les acteurs du secteur agroalimentaire détiennent la majorité du marché publicitaire. Ils tiennent compte de la notoriété de l'organe

de presse. Le gouvernement place régulièrement des annonces institutionnelles (appels à manifestation d'intérêt ou appels d'offres) dans les organes qui lui sont proches.

Le Code de la communication adopté en 2016 dispose de la législation sur l'audiovisuel qui n'est pas encore mise en œuvre. Les institutions et organes prévus par cette loi ne sont pas encore mis en place. En l'absence de l'organe de régulation de l'audiovisuel, c'est le Ministère de la Communication qui donne l'agrément pour l'octroi de licence qui est pour l'instant gelé. L'ANRCM devant réguler l'audiovisuel est instituée par la loi, mais n'est pas encore mise en place. La loi sur la communication donne des garanties d'indépendance à l'ANRCM à travers la composition de ses membres. Les licences sont accordées dans l'intérêt des notables et de ceux qui ont des pouvoirs politiques, économiques ou religieux.

L'Office de la Radio et de la Télévision de Madagascar (ORTM) est le diffuseur public qui comprend la TVM (la chaîne de télévision nationale) et la RNM (la radio nationale). La TVM et la RNM ont un Conseil d'Administration (CA) où siègent des fonctionnaires représentant des ministères et dont la présidence est assurée par le Secrétaire Général du Ministère de la Communication et de la Culture. Ce CA n'est donc pas indépendant car l'administration y garde une mainmise. L'indépendance éditoriale de l'ORTM n'est pas garantie par la loi ni appliquée. L'ORTM n'est pas bien financé : son budget de fonctionnement est assuré à 30% par le gouvernement. Les 70% restant proviennent des recettes publicitaires et des diverses prestations de service. Les programmes de l'ORTM sont diversifiés. Ils mettent particulièrement l'accent sur les contenus locaux et régionaux.

Le traitement des informations par les journalistes est souvent sujet à caution : la frontière entre les faits et les commentaires est mince, voire inexistante. Les commentaires tendancieux et intéressés remplacent les faits. Cette situation est alimentée par la grande disparité de niveau entre les journalistes. Cependant, des journalistes expérimentés font bien leur travail. Il n'existe pas d'organe d'autorégulation. L'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM),¹ qui est consacré par la loi, a reçu le mandat de garantir les règles d'éthique et de déontologie.

Le Salaire Minimum d'Embauche (SME) est à 200 000 ariary (54 USD). Cependant, certains organes de presse continuent de payer leurs journalistes à moins de 200 000 ariary (54 USD), voire à 150 000 ariary (40 USD) pour les débutants qui parfois n'ont même pas de contrat de travail. Les entreprises de presse ne recrutent pas souvent de journalistes qualifiés. Cela encourage la pratique du « felaka ».² Cependant, certains organes essaient d'offrir un salaire décent et d'assurer des prestations sociales : couverture santé, pension, assurance, et autres à leurs employés.

Un nouveau syndicat de journalistes est en gestation avec des démarches déjà effectuées. Par ailleurs beaucoup d'associations professionnelles sont actives,

1 Dans son article 59, le Code de la communication médiatisée prévoit que le conseil de l'ordre des journalistes s'érige en conseil de discipline pour connaître des manquements du journaliste aux règles d'éthique et de déontologie.

2 Pots-de-vin sous forme d'argent remis dans une enveloppe pour remercier les journalistes de leurs services.

aussi bien dans la capitale que dans les provinces qui défendent activement les intérêts de leurs membres. Les conditions de vie des journalistes demeurent déplorables, ce qui favorise une forme de corruption.

Par peur des représailles, beaucoup de journalistes et de rédacteurs pratiquent l'autocensure, surtout pour les articles qui traitent des sujets épineux. Parfois, les patrons de presse indiquent clairement les informations à ne pas traiter. La crainte de perdre des annonceurs limite aussi les marges de manœuvre au sein des organes de presse. Cette autocensure peut aller jusqu'à la rétention d'information utile pour la société et pour l'intérêt public.

De nombreuses universités publiques et privées offrent des formations. Les parcours sont sanctionnés de licence ou de master. Cependant, certaines écoles qui proposent un cursus en journalisme n'enseignent en fait que la base, soit une généralité sur la communication. De nombreuses initiatives de formations contribuent au renforcement des capacités des journalistes. Mais en pratique, elles ne permettent pas d'améliorer sensiblement la qualité du travail des journalistes.



SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois

Les textes législatifs garantissent la liberté d'expression et la liberté des médias. La constitution qui est la Loi fondamentale, adoptée en novembre 2010, garantit la liberté d'expression en son article 10. Elle dispose que : « Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous et ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarde de l'ordre public, de la dignité nationale et de la sécurité de l'État ».

Les avant-dernières lois régissant la communication médiatisée datent des années 1990 : notamment la Loi n°90-031 du 21 octobre 1990 sur la Communication et l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication médiatisée audiovisuelle. Depuis 2016, Madagascar dispose de la loi n° 2016-029 du 14 juillet 2016 portant Code de la communication médiatisée³ qui promeut la liberté d'expression en prévoyant tout de même quelques limites, notamment sur les questions de droit à l'image ou sur les plafonds des amendes.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

Notation des années précédentes:

4.3

2006: 3; 2008: 3.5; 2010: 4; 2012: 4.6; 2016: 3.7

1.2 Le droit à la liberté d'expression est effectif et les citoyens, y compris les journalistes, exercent leurs droits sans crainte

Le panel a souligné que les textes législatifs en vigueur garantissent et limitent à la fois l'exercice de la liberté d'expression. Le Code de la communication s'attache à mettre en avant les limites de cet exercice.

3 Cette loi est baptisée « Code de la communication ». Cette appellation usuelle sera utilisée dans cet ouvrage. Au moment où la revue du baromètre a été effectuée, le Projet de loi portant modification de certaines dispositions du Code de la communication médiatisée avait été validé par le Conseil des Ministres mais il n'a pas encore été transmis au parlement pour adoption.

Le panel s'est inquiété du recul ressenti et constaté du droit à la liberté d'expression. Les citoyens et les journalistes exercent leur droit avec appréhension et prudence. Le président de la République s'est exprimé ouvertement lors d'un événement public, lors d'une allocution prononcée durant la visite d'Antsirabe, la troisième ville du pays, le 20 octobre 2019 : « Ceux qui refusent le progrès, ceux qui entravent notre marche en avant et les réfractaires au développement sont des ennemis de la Nation ». Ce qui peut sous-entendre que ceux qui osent critiquer ouvertement l'administration peuvent faire l'objet de répressions particulières, comme l'a souligné le panel.

Les journalistes, aussi bien ceux de la presse d'opposition, de la presse privée, que des médias publics, doivent faire attention à ce qu'ils disent, à ce qu'ils publient ou ce qu'ils expriment sur la place publique et dans leurs organes respectifs. De nombreux procès ont concerné les journalistes comme celui de l'« Affaire de l'hélicoptère » (30 août 2019). Une journaliste du groupe Malagasy Broadcasting System (MBS)⁴ et un autre du media en ligne 24h Mada et la page Facebook de la Commune urbaine d'Antananarivo ont publié les photos d'un hélicoptère qui a survolé le stade municipal de Mahamasina. L'histoire a pris une tournure judiciaire, suite à une plainte déposée par l'Etat-major général de l'Armée malgache. D'autres procès n'ont pas été médiatisés. Les amendes, qui sont très élevées, ont aussi un caractère extrêmement dissuasif. Dans l'« Affaire de l'Hélicoptère », la journaliste de la MBS et celui du media en ligne de 24h Mada⁵ ont écopé chacun d'une peine d'amende de 10 millions d'ariary (2 600 USD).

Dans ce cas précis, la justice a appliqué l'article 20 nouveau de la loi n°2016-031 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2014-006 du 17 juillet 2014 sur la Lutte contre la cybercriminalité⁶ qui dispose : « L'injure ou la diffamation commise (...) envers les Forces Armées nationales ou d'un Etat (...) sera punie d'une peine d'amende de 2 000 000 ariary (532 USD) à 100 000 000 ariary (26 600 USD) ».

La pression sur les activistes sur les réseaux sociaux est davantage accrue, à cause de l'agressivité des défenseurs de l'administration et même de certains membres de l'Administration omniprésents sur les réseaux sociaux. Certains activistes ont même subi des menaces réelles, d'autres ont dû endurer une intrusion dans leur vie privée. Une véritable campagne de dénigrement est également menée. Par exemple, les citoyens qui osent critiquer les actions du gouvernement ou le président de la République subissent les critiques acerbes des « sympathisants » de l'Administration. Certains dossiers personnels sont lâchés sur la place publique. Une activiste qui a publié le programme de voyage du Président de la République a été placée en détention provisoire.

Le panel s'est inquiété de savoir si les organes de presse sont capables ou ont la volonté de protéger leurs journalistes quand des attaques les visent de

4 MBS : Malagasy Broadcasting System. Un groupe de presse appartenant à l'ancien Président de la République, Marc Ravalomanana, qui est le principal opposant de l'administration Andry Rajoelina.

5 <https://web.facebook.com/24hMada/> (consulté le 31 octobre 2019)

6 http://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/Loi-2014_006_cybercriminalite.pdf (consulté le 5 novembre 2019)

manière personnelle. Il arrive souvent que les journalistes soient limités par la ligne éditoriale de leur organe ou par le choix des patrons de presse qui doivent naviguer au gré du contexte politique. Certains patrons de presse sont dans le giron des tenants du pouvoir. Le panel a aussi déploré les répressions sur les manifestants. La société civile le rappelle: la Loi sur la cybercriminalité est répressive. Un paneliste a fait remarquer que sur les 41 articles qui la composent, 20 sont consacrés aux amendes. Un autre paneliste considère qu'il s'agit d'un prolongement du code pénal.

Pour le service public, malgré les efforts menés pour ouvrir les chaînes nationales de télévision et de radio à d'autres horizons, notamment aux opposants, la mainmise du ministère de tutelle, le Ministère de la Communication et de la Culture (MCC), fait que les journalistes du service public doivent s'aiguiller par rapport aux directives étatiques. C'est uniquement durant la période électorale qu'une vraie équité et égalité sont constatées. En effet, les textes électoraux enjoignent les médias privés, et surtout publics, de donner la parole de manière équitable et transparente aux candidats issus de toutes les forces politiques qui sont en lice dans les élections : « A compter de la publication de la liste officielle des candidats, des listes de candidats ou des options, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale officielle, l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée garantit le droit d'accès à tous les services de radiodiffusion et de télévision, publics et privés, pour tous les candidats, listes de candidats ou options et leurs soutiens, dans le respect du principe du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensées et d'opinions politiques (...) »⁷

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

Notation des années précédentes:

1.3

2006: 2.4; 2008: 2.3; 2010: 2.5; 2012: 2.8; 2016: 2

7 <https://www.ceni-madagascar.mg/wp-content/uploads/2016/05/Loi-organique-n%C2%B0-2018-008-relative-a-r%C3%A9gime-g%C3%A9n%C3%A9ral-des-%C3%A9lections-et-des-%C3%A9f%C3%A9rendums.pdf> : article 110, 111, 112 et 113. (consulté le 4 novembre 2019)

1.3 Il n'existe AUCUNE restriction légale à la liberté d'expression ou loi interdisant le fonctionnement des medias (par exemple, secret officiel, actes de diffamation et exigences légales)

L'amendement de l'article 20 de la Loi sur la Cybercriminalité⁸ a enlevé les peines de prison prévues pour les infractions de presse. De même, le projet de Loi portant modification de certaines dispositions du Code de la communication répond aux revendications des professionnels des médias, mais il a rajouté quelques restrictions. Par exemple, les plafonds des amendes ont été augmentés et les articles sur les droits à l'image ont été rajoutés. Dans l'article 20 nouveau, il suffit de faire un cliché d'une personne, pour que cette dernière ait le droit de traîner en justice l'auteur du cliché. Les utilisateurs des réseaux sociaux sont également sous la menace d'une épée de Damoclès. Le simple fait de publier des images satiriques et parodiques peut entraîner des amendes allant de 3 000 000 ariary (815 USD) à 6 000 000 ariary (1 630 USD). L'avant-projet de loi portant modification de certaines dispositions du Code de la communication a été adopté sans amendements en Conseil de Ministres⁹. Les lois ne sont pas expressément limitantes mais le danger vient de leur application et de leur appréciation. Par exemple, la notion de l'atteinte à la sureté de l'Etat est complètement à l'appréciation du juge. Cela est un véritable danger si le juge n'est pas indépendant.

« Art 20 nouveau. Le droit à l'image est le droit pour toute personne de s'opposer à la fois à la capture de son image et de ses biens et à la diffusion de celle-ci, sans son consentement préalable et exprès. (...) En cas d'atteinte à la vie privée et au droit à l'image, le juge saisi de l'affaire, sans préjudice de l'application de la législation régissant la procédure civile et indépendamment des sanctions pénales prévues par la présente, peut ordonner :

- La saisie, séquestre, suppression des passages litigieux, publication d'un encart, et l'astreinte;
- La condamnation de l'auteur de l'atteinte à verser des dommages et intérêts, qu'il s'agisse d'une chaîne télévisée, d'un magazine de presse, d'un photographe, ou d'un inconnu ;
- Le retrait des contenus illicites, notamment, les vidéos, photographies, ou tout support y ayant porté atteinte ;
- La restitution des éventuelles photographies originales ;
- L'interdiction de la rediffusion des contenus litigieux ;
- La publication ou l'insertion de la décision de justice rendue dans la presse. (...)

« Art 20 nouveau. Constitue une atteinte à la vie privée, la divulgation de l'intimité de la vie privée d'autrui : (...) 2. La publication, par quelque

8 Article 20 Loi sur la Cybercriminalité

9 2 octobre 2019

moyen que ce soit, de montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne, sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ; (...) »

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur			✓		✓	✓	✓		✓			✓
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓					✓		✓	✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓										
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne:

Notation des années précédentes:

1.7

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: n/a; 2012: n/a; 2016: 2.8

1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté de presse

Madagascar a ratifié la plupart des instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté de la presse, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui explique clairement en son article 9 que toute personne « a le droit à l'information » et « d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et (des) règlements ». La domestication de ces instruments a été effectuée dans la législation nationale, mais le panel a insisté sur le fait que l'administration ne les honore pas forcément dans leur application.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur						✓		✓				
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓		✓	✓		✓			✓	✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓									✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓		✓								
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne:

Notation des années précédentes:

2.3

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 2.4; 2012: 2; 2016: 2.7

ses informations, par crainte, d'une part, et surtout par méconnaissance de ses droits, de l'autre.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur							✓									
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓	✓			✓	✓								✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur											✓					
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓	✓								✓			✓	✓	✓	

Moyenne:

3.8

Notation des années précédentes:

2006: 1.5; 2008: 3.4; 2010: 3.2; 2012: 4.5; 2016: 3.4

1.7 L'information publique est facilement accessible, garantie par la loi à tous les citoyens

L'article 7 du Code de la communication¹¹ et l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme posent le principe de l'accès aux informations. Mais aucune loi spécifique sur l'accès aux informations n'est encore en vigueur. Le projet est en cours auprès du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI)¹², mais aucune avancée n'est encore constatée. Ce qui rend difficile l'accès aux informations publiques. Même les données sur les statistiques relatives aux médias sont difficiles à obtenir.

Par contre, une Charte d'accès à l'information et de partage de connaissances¹³ existe. Le projet de la charte a été lancé par l'Observatoire National de l'Intégrité (ONI) en partenariat avec le Projet de Gouvernance et de Développement Institutionnel (PGDI) en décembre 2013. A l'époque, le but était de lancer un processus d'adoption et de suivi de l'accès à l'information publique. Une trentaine d'entités disposant d'informations publiques a été invitée à signer la Charte. Entre autres, le Trésor public, le Ministère du Commerce, le Service de Renseignements Financiers (SAMIFIN), le Bureau Indépendant Anti-Corruption (Bianco), la Chambre de commerce et d'industrie, le Ministère des Mines, l'Office National de l'Environnement (ONE), l'Archive nationale, l'Académie Malagasy, l'église réformée malgache, etc. Cette Charte n'a aucun caractère contraignant, mais elle est simplement une caution morale pour les institutions qui l'appliquent.

De plus, à travers le Code de la communication qui affiche la volonté de définir « (...) les conditions, les modalités et les procédures relatives à l'accès aux

11 (Loi sur la communication art 6 et 7)

12 Le CSI est une institution rattachée à la présidence. Son rôle est de promouvoir la bonne gouvernance, de promouvoir la transparence dans l'administration publique, et de lutter contre la corruption, notamment par le biais de l'accès à l'information.

13 http://www.csi.gov.mg/wp-content/uploads/2014/05/Charte_acces-l-information_Version-finale.pdf (consulté le 7 novembre 2019)

documents administratifs des organes publics par voie réglementaire » (art.7), l'Etat veut contraindre les institutions publiques à limiter l'accès aux informations publiques pour les citoyens et les personnes. A travers une décision¹⁴, la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) s'était exprimée que les éventuelles restrictions pour l'accès aux informations devront être expressément fixées par une loi – comme ce qui se fait dans la plupart des pays – sur la base des nécessités du « respect des droits ou de la réputation d'autrui » et de « la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la morale publique » prévues par l'article 19.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce faisant, la HCC incite à faire référence à la Charte d'accès à l'information et de partage de connaissances¹⁵. Cependant, la décision de la HCC n'a pas été prise en compte dans l'amendement du Code de la communication.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

Notation des années précédentes:

1.3

2006: 1.6; 2008: 1.5; 2010: 2.3; 2012: 1.5; 2016: 1.6

1.8 Les sites web et les blogs et toute plateforme ne sont pas tenus d'être déclarés ou d'obtenir l'autorisation préalable des pouvoirs publics

Un site web généraliste (divertissement, ventes en ligne, etc.) peut être créé librement. La situation est différente pour les sites web d'information. Pour que leurs journalistes puissent jouir des avantages en faveur des professionnels de la presse, comme la carte de presse, le Code de la Communication requiert également le régime de déclaration¹⁶. L'organe de presse en ligne doit communiquer à l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiaisée (ANRCM) et au Ministère de la Communication et de la Culture l'identifiant numérique du site ou du support ainsi que l'identité de son administrateur.

14 Décision n° 30-HCC/D3 du 12 août 2016 relative à la loi n°2016-029 portant Code de la communication médiatisée (<http://www.hcc.gov.mg/decisions/d3/decision-n-30-hccd3-du-12-aout-2016-relative-a-la-loi-n2016-029-portant-code-de-la-communication-mediatisee/>) (consulté le 8 novembre 2019)

15 http://www.csi.gov.mg/wp-content/uploads/2014/05/Charte_acces-l-information_Version-finale.pdf (consulté le 7 novembre 2019)

16 Article 100 du Code de la Communication

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur			✓		✓						✓	✓	✓
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur													
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓		✓			✓						
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓					✓							
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur									✓	✓			

Moyenne:

2.7

Notation des années précédentes:

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 4.9; 2012: 4.8; 2016: 4.7

NB : Les avis sont ici partagés : certains membres du panel ont mis l'accent sur la liberté et le régime de déclaration, d'autres ont mis l'accent sur le manque de régulation propre.

1.9 L'Etat ne cherche pas à bloquer ou à filtrer le contenu d'Internet sauf si la loi prévoit des restrictions qui servent d'intérêt légitime et qui sont nécessaires dans une société démocratique et appliquées par un tribunal indépendant

L'Etat n'a pas cherché à bloquer le contenu d'internet. Tous les sites – même ceux qui sont considérés comme illégaux dans de nombreux autres pays – et les réseaux sociaux sont accessibles aux citoyens. Cependant, à certaines périodes, lors des cycles électoraux, par exemple, le site de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)¹⁷ est parfois inaccessible, ce qui n'a pas pu permettre de suivre en temps réel les résultats des élections, sans une réelle explication de la part de l'institution.

D'une manière générale, l'Etat, à travers ses agents ou la cellule contre la cybercriminalité, rattachée au Ministère de la Communication et de la Culture (MCC), cherche à accroître les surveillances, notamment sur les réseaux sociaux. Les autorités effectuent des monitorings. Des velléités de prendre contrôle ou de bloquer les réseaux sociaux ont été montrées durant les débats par des hauts fonctionnaires, selon un membre du panel. Aujourd'hui, les réseaux sociaux, notamment Facebook, ont été démocratisés par les opérateurs.¹⁸ Ce réseau social est devenu un terrain d'expression privilégié des citoyens et des activistes, et l'administration surveille de très près les prises de position qui y sont affichées.

17 CENI : www.ceni.mg. Lors du deuxième tour de la présidentielle en 2018, le site de la Commission Nationale a été momentanément indisponible.

18 Un opérateur a lancé une offre commerciale qui permet d'avoir accès à Facebook durant une semaine, à 0,13 USD

qualifié de « désinformation ». L'Express de Madagascar avait défendu que le reportage a été fait dans les règles de l'art.

Même des journalistes ont attaqué ouvertement leurs confrères de L'Express de Madagascar dans le feu de l'action. Quelques semaines après, l'Observatoire de la Vie Publique (SEFAFI)²¹ a également critiqué ouvertement le monde du journalisme en général dans une tribune au vitriol intitulé « La culture du privilège : enseignement supérieur et médias ».²²

Or la presse est un caisson de résonance particulier et régulier pour cet observatoire. Lors du Mouvement pour la Liberté d'Expression (MLE), en 2016, qui avait mené une bataille en vue d'un amendement du Code de la Communication initial (jugé « liberticide ») afin de garantir légalement l'exercice du métier de journaliste sur le territoire de la république, les médias ont sollicité la société civile et ont reçu son appui, non sans contrepartie.²³ Le panel a souligné que cette relation de défiance entre les deux parties provient d'un déficit de confiance et de l'absence d'un réel groupe de pression dans lequel peuvent se regrouper les journalistes. Néanmoins, les panelistes sont d'avis que les citoyens devraient défendre la presse, malgré son imperfection.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓			✓			✓	✓		✓		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓	✓			✓						✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur					✓						✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur													
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur													

Moyenne:

Notation des années précédentes:

1.7

2006: 1.8; 2008: 2; 2010: 2.4; 2012: 4.4; 2016: 2.3

21 Le SEFAFI est une association qui a pour vocation d'identifier et d'approfondir les problèmes de société, de diffuser les résultats de ses travaux en vue d'une meilleure pratique de la démocratie et de l'Etat de droit.

22 <https://www.sefafi.mg/main/post/article/468> (consulté le 8 novembre 2019)

23 De nombreuses recommandations ont été émises durant les ateliers régionaux. Par exemple, les participants ont demandé à ce que l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM) ne soit plus intégré dans les dispositions du texte, dans la logique d'un glissement progressif vers la mise en place d'un syndicat. Or, l'OJM occuperait encore une place prépondérante dans la régulation de l'exercice du journalisme professionnel, notamment en ce qui concerne l'éthique et la déontologie, et surtout à travers le conseil de discipline. Le chapitre portant sur le droit à l'image a cristallisé également toutes les critiques. Les participants ont recommandé qu'il soit amendé car il en va du principe même de la mission d'information du journaliste. Néanmoins, ces recommandations n'ont pas été considérées. Les sanctions pénales prévues par l'article 20 nouveau sont lourdes en cas d'atteinte à la vie privée et au droit à l'image.

1.11 La législation sur les médias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens, et les groupes d'intérêt

Lors de l'élaboration du Code de la communication, des consultations ont eu lieu. Cependant, toutes les parties prenantes n'ont pas été intégrées dans le processus. Par exemple, le Réseau National de Défense des Consommateurs (RNDC) n'a pas été convié. Les organisations syndicales n'ont pas été consultées et seulement une partie de la presse a été invitée. Dans le cadre des consultations sur les amendements à apporter au Code de la communication, le Ministère de la Communication et de la Culture (MCC) a directement sélectionné les personnes qui ont participé aux ateliers régionaux de concertation : notamment pour la province de Mahajanga, à Mahajanga, le 18 juin 2019, pour la province de Toamasina, à Toamasina, le 1er juillet 2019 ; pour la province d'Antananarivo, à Antsirabe, le 3 juillet 2019 ; pour la province d'Antsiranana, à Antsiranana, le 8 juillet 2019 ; pour la province de Fianarantsoa, à Fianarantsoa, le 17 juillet 2019 ; et pour la province de Toliara, à Toliara, le 19 juillet 2019. Une annonce à large diffusion a été effectuée, non seulement à l'endroit des professionnels de la presse, mais aussi à celui du grand public. Cependant, l'examen des amendements a été effectué de manière expéditive et le temps de réflexion n'était pas suffisant. Les avis qui ont été émis n'ont pas été pris en considération dans le texte envoyé en Conseil des Ministres.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

1.5

Notation des années précédentes:

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 2.3; 2012: 2.1; 2016: 2.1

Moyenne Generale du Secteur 1:

2.7



SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance, et la viabilité

2.1 Une large gamme de sources d'information (presse, audiovisuelles, Internet, téléphones portables) est disponible et abordable pour les citoyens

Une large gamme de sources d'information est disponible. Madagascar recense près de 250 stations radio, une trentaine de stations télévisées, une vingtaine de journaux quotidiens et une dizaine de magazines ainsi qu'une dizaine de principaux sites « pure-players » et blogs, qui sont actifs avec des audiences respectables.

Le Code de la Communication prévoit également un assouplissement de la règle régissant la couverture nationale. La couverture nationale est reconnue à tous les médias publics et privés sous réserve de leur basculement vers le mode de transmission TNT (Télévision Numérique Terrestre). Concernant leurs cahiers de charges, « Les stations de radiodiffusion et télévision privées choisissent entre sept (07) thèmes à savoir éducation, information, sport, divertissement, art et culture, économie et musique. Une licence correspond à un thème. L'attribution de licence pour chaque thème se fait par voie d'appel d'offres », souligne l'article 126 nouveau.

La situation des villes en province diffère de celle d'Antananarivo. Même pour Toamasina, la deuxième ville de la Grande île, les journaux n'arrivent que le lendemain de leur parution. Dans une localité comme Ambovombe,²⁴ les journaux ne sont pas disponibles du fait de son enclavement. Seul le diffuseur public, des radios communautaires et des bouquets satellitaires – qui constituent un luxe pour la plupart des foyers – sont les sources d'information. Mais même le concept de radio communautaire a été biaisé. Parce que ces stations appartiennent, en fait, à des politiciens ou à des opérateurs économiques. Pour la connexion internet, malgré la profusion des offres avancées par les opérateurs, aussi bien de téléphonie mobile que des fournisseurs d'accès à internet, leur accès est encore cher. Toujours pour le cas d'Ambovombe, une minute pour se connecter dans les cybercafés équivaut à 200 ariary (0,053 USD), 12 000 ariary l'heure (3,42 USD). Internet et la presse en général sont un luxe pour la plupart des foyers qui sont encore préoccupés à survivre. La distribution des quotidiens n'est pas à proprement parler régie par un service de messagerie approprié, mais par un système informel d'organisation conduit par des vendeurs « grossistes » des journaux. Le coût moyen de la presse quotidienne est de 500 ariary (0,13 dollars), ce qui correspond à peu près à une baguette de pain.

²⁴ Ambovombe est le chef-lieu de la région Androy, une ville située dans la province de Tuléar, sur le littoral sud de Madagascar.

photothèque rare et précieuse. Cependant, elle ne remplit pas son rôle d'agence d'information officielle. Elle a même un statut juridique flou. En 1992, un décret n° 92-435 du 10 avril 1992, portant dissolution et liquidation de l'ANTA, a été publié. Mais malgré cette décision, l'ANTA a poursuivi normalement ses activités et continue de publier son bulletin quotidien d'information. En 1995, le statut Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de l'ANTA a été rétabli grâce au décret n°95-632 du 3 octobre 1995.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

1.3

Notation des années précédentes:

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: n/a; 2012: n/a; 2016: n/a

2.4 La transparence de propriété des entreprises de presse écrite/et audiovisuelle est garantie par la loi et mise en œuvre

La transparence est garantie par la loi mais elle n'est pas mise en œuvre. Le Code de la communication oblige les titres à indiquer explicitement sur l'ours le nom du propriétaire.

« Art. 102 - Dans toute publication de presse, les mentions suivantes sont portées dans les exemplaires à publier :

- les nom et prénom du propriétaire et du copropriétaire de l'entreprise de presse;
- la dénomination ou la raison sociale, le siège social, la forme juridique et le nom du représentant légal de l'entreprise d'édition;
- les noms du directeur de publication et du codirecteur de publication ;
- le nom du responsable de la rédaction ;
- le nombre de tirage par numéro, la date de l'édition et le millésime;
- le numéro du dépôt légal de l'imprimeur;
- le numéro du dépôt légal de l'éditeur.

Toute infraction aux dispositions du présent article est passible d'une amende de 1 000 000 (267 USD) à 2 000 000 ariary (534 USD) contre le propriétaire de l'entreprise ou le directeur de publication. (...) »

Des propriétaires d'organes de presse sont membres de l'équipe gouvernementale, mais aucun de leurs organes n'en fait mention.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓							✓				
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓	✓			✓		✓	✓	✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur												
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓				✓							✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur						✓						

Moyenne:

2.6

Notation des années précédentes:

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: n/a; 2012: n/a; 2016: 2.3

2.5 Une législation/régulation adéquate de la concurrence cherche à empêcher la concentration des médias et les monopoles

La plupart des organes de presse ont un statut d'entreprise commerciale. Ils sont régis par la Loi sur la concurrence (Loi N° 2005-020 du 17 octobre 2005).²⁶ Le Code de la communication prévoit que la régulation du secteur soit effectuée par l'ANRCM : « Art 51 nouveau. Est instituée une autorité administrative indépendante dénommée "Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiaisée", en abrégé ANRCM. ». Mais il n'y a pas de précisions particulières sur la manière dont sera effectuée cette régulation. En manquant de précision, la Loi laisse une marge de manœuvre au régulateur, qui n'est d'ailleurs pas encore mis en place.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

3.1

Notation des années précédentes:

2006: 2; 2008: 1.8; 2010: 1.5; 2012: 1.6; 2016: 1.3

26 https://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/Loi-2005-020_concurrence.pdf (consulté le 4 novembre 2019)

2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants

Il n'y a pas de politique particulière et claire qui soit promue par le gouvernement pour mettre en place un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants. Du point de vue de l'audiovisuel, certains projets ont été menés pour pouvoir faire bénéficier les zones enclavées des couvertures des médias. En partenariat avec l'opérateur chinois Startimes, 500 villages ont été dotés de décodeurs, ce qui leur permettra d'accéder aux chaînes internationales et aux chaînes locales diffusées par l'opérateur. A travers le Code de la Communication, les chaînes privées pourront dorénavant diffuser nationalement par le biais de la Télévision Numérique Terrestre (TNT). Le basculement global est prévu pour 2020.

Pour la presse écrite, la diffusion est entravée par un contexte économique difficile car il n'y a pas de système d'aides à la presse. Madagascar a ratifié l'Accord de Florence.²⁷ Sa teneur a été assimilée par la Direction des Douanes, mais dans la pratique, les papiers et les autres matériels nécessaires au travail des médias et des rédactions (appareils photo, caméra, ordinateurs, etc.) demeurent soumis aux taxes comme tous les autres produits importés. Les organes de presse sont taxés de la même manière que toutes les entreprises commerciales.

Pour pouvoir bénéficier d'une exonération de droits de douanes, l'admission en franchise de marchandises destinées à la presse est subordonnée à une décision prise en conseil du gouvernement sur présentation d'une communication au conseil, par le ministère de tutelle, le Ministère de la Communication et de la Culture. Cependant, ce levier peu connu a été instrumentalisé politiquement. Seuls les patrons de presse proches du pouvoir en place ont pu bénéficier de cette disposition. Sans l'injection de fonds des propriétaires ainsi que des « sponsors », la presse et les médias demeurent extrêmement vulnérables.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

Notation des années précédentes:

1.5

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 1.2; 2012: 1.3; 2016: 1.5

27 http://www.douanes.gov.mg/sites/default/files/upload/page/douane_madagascar_douane_madagascar_accord_de_florence.pdf (consulté le 4 novembre 2019)

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

4.2

Notation des années précédentes:

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 2.3; 2012: 3.1; 2016: 3

2.9 Les médias couvrent toutes les perspectives économiques, culturelles, politiques, sociales, locales et ils mènent des sujets d'investigation

Peu d'investigations sont menées à cause de la difficulté d'accès aux informations, d'une certaine prudence de la part des journalistes et des moyens souvent limités entre les mains des organes de presse. Cependant, tous les sujets sont couverts et tous les faits de société sont relayés : Il n'est pas rare que des faits sportifs ou culturels fassent la Une de la presse écrite par exemple. Le service public rend compte également de ce qui se passe dans les autres régions de Madagascar grâce aux correspondants locaux et aux radios locales. On peut noter ici la naissance du magazine d'investigation « Trandraka », dont la première édition date du 21 juillet 2017, produit en collaboration avec l'UNESCO et l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM), ainsi que l'initiative « Malina » de Transparency International. Ces deux médias offrent des plateformes pour publier des enquêtes journalistiques.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

3.3

Notation des années précédentes:

2006: 3.5; 2008: 2.8; 2010: 3.9; 2012: 3.6; 2016: 2.2

d'assurer les travaux d'études, de déploiement et de régulation de la radio et de la Télévision Numérique Terrestre. Elle assure également le renforcement des unités de production radiophonique et télévisuelle.

L'Initiative Emergence Madagascar (IEM)²⁸ accorde une place particulière aux TIC mais cela ne demeure qu'un souhait, sans aucune politique concrète de mise en œuvre. La distribution de tablettes en milieu scolaire est l'une des premières étapes entreprises. Depuis quelques années, la dématérialisation de l'administration,²⁹ en utilisant les TIC est en cours, mais les réformes poursuivent lentement leur chemin.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓		✓	✓				✓	✓	✓	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓			✓	✓	✓				✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur												
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne:

1.4

Notation des années précédentes:

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 1.6; 2012: 2; 2016: 2.1

2.12 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu éditorial

Les opérateurs économiques détiennent la majorité du marché publicitaire : ce sont les opérateurs téléphoniques, acteurs du secteur agroalimentaire, etc. Les annonceurs regardent surtout la notoriété de l'organe de presse. Ce qui constitue un des critères prédominants. Quant au gouvernement, il publie régulièrement des annonces institutionnelles (appels à manifestation d'intérêt ou appels d'offres), mais il ne les placera pas dans la presse privée critique ou proche de l'opposition. De ce fait, certains titres qui n'ont pourtant qu'un tirage limité, reçoivent des publicités ou des annonces car leurs contenus épousent la politique du gouvernement.

²⁸ Le programme de campagne de Andry Rajoelina, président de la République

²⁹ Hetraonline par exemple <https://hetraonline.impots.mg/> est un site qui regroupe en un seul espace les différentes fonctionnalités (Immatriculation, Télédéclaration, Paiement virtuel, Consultation de situation fiscale). (consulté le 5 novembre 2019)



SECTEUR 3:

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public

3.1 La législation sur l’audiovisuel a été adoptée et appliquée créant un environnement favorable à l’audiovisuel public, privé et communautaire

La nouvelle législation sur l'audiovisuel a été adoptée en 2016, mais elle n'est pas encore mise en œuvre pour créer un environnement favorable à l'audiovisuel public, privé et communautaire. Toutes les institutions prévues par le Code de la communication, censées garantir un environnement favorable à l'audiovisuel public, privé et communautaire, n'ont pas encore été mises en place. Depuis trois ans, l'octroi de licence a été gelé. L'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) qui est en charge d'instruire les dossiers d'appel d'offres pour l'attribution des licences de diffusion des programmes de radio et télédiffusion et d'attribuer les licences d'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle³⁰ n'est pas encore sur pied. L'agrément passe aujourd'hui par le Ministère de la Communication et de la Culture. Or, en parallèle, ce dernier a lancé une campagne d'assainissement qui pourrait être défavorable à la presse privée ou à la presse de l'opposition.

En théorie, la mise en place de l'ANRCM devrait faciliter l'octroi de licence et devrait être davantage favorable aux médias privés et communautaires. Cependant, l'expérience de la Haute Autorité de l'Audiovisuel (HAA), prévue par la loi de 1992 incite à la prudence : en effet la HAA n'a jamais été mise en place malgré la loi qui l'a instituée. Ce qui a favorisé la mainmise du Gouvernement à travers le Ministère en charge de la Communication dans la gestion du secteur de l'audiovisuel.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

Notation des années précédentes:

2.0

2006: 1.7; 2008: 2; 2010: 2.2; 2012: 2.7; 2016: 1.9

30 Art 128 nouveau du Code de la Communication

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant suffisamment protégé par la loi contre les ingérences, et dont les membres du conseil sont nommés de façon transparente et ouverte, en concertation avec la société civile, et qui n'est pas dominé par un parti politique

L'organe devant réguler l'audiovisuel est l'ANRCM, qui a été instituée par la loi portant Code de la communication médiatisée de 2016, et qui doit être une autorité administrative « indépendante » comme le souligne l'amendement apporté sur le Code de la communication. Cette loi sur la communication donne des garanties d'indépendance de l'ANRCM à travers la composition de ses membres.

« Art 52 nouveau. L'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée est composée de 13 membres dont :

- Un (1) représentant du Ministère en charge de la Communication ;
- Un (1) représentant du Ministère en charge de la Culture ;
- Un (1) représentant du Ministère en charge des Télécommunications ;
- Un (1) représentant de l'Ordre des Journalistes de Madagascar ;
- Un (1) magistrat élu par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Un (1) représentant de la télévision nationale ;
- Un (1) représentant de la radio nationale ;
- Un (1) représentant des radios privées ;
- Un (1) représentant des télévisions privées ;
- Un (1) représentant de la presse écrite ;
- Un (1) représentant de la plateforme de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme ;
- Un (1) représentant des sites de diffusion en ligne reconnu par l'OJM ;
- Un (1) représentant du secteur de la publicité. »

Cette partie du dispositif du Code de la communication médiatisée relatif à l'audiovisuel est en cours de révision, et l'ANRCM n'est pas encore mise en place. Mais la volonté politique doit être forte, selon les panélistes. Une autorité comme l'ANRCM doit se séparer des liens de préposition. Ce qui lui garantira l'intégrité et l'indépendance. Les missions de l'ANRCM sont actuellement exercées par le Ministère de la Communication et de la Culture (MCC), et l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC).

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur				✓					✓	✓								
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓	✓	✓					✓										✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur					✓	✓							✓	✓				
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

Notation des années précédentes:

2.1

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 1; 2012: 1.3; 2016: 1.2

3.3 L'organe, régulant les services et les licences audiovisuels, le fait dans l'intérêt du public, et assure l'équité et la diversité de vues représentant la société dans son ensemble

Les licences sont accordées dans l'intérêt des notables et ceux qui ont des pouvoirs politiques, économiques ou religieux. Par exemple, les radios communautaires appartiennent généralement à des acteurs du secteur privé et des politiciens. Néanmoins, le gel de l'octroi des licences ne permet pas encore d'apprécier la politique qui sera mise en œuvre quand l'organe de régulation des services et licences audiovisuels sera dûment mis en place.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓								
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur					✓										✓	✓		
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur																		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

Notation des années précédentes:

1.3

2006: 1.1; 2008: 1.7; 2010: 1.5; 2012: 1.8; 2016: 1.6

3.4 Le diffuseur public/d'État est responsable devant le public par l'intermédiaire d'un conseil d'administration représentatif de la société dans son ensemble, et désigné de manière indépendante, ouverte, et transparente

L'Office de la Radio et Télévision de Madagascar (ORTM) est le diffuseur public ou d'Etat. C'est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui comprend la TVM (la chaîne télévisée nationale) et la RNM (la radio nationale). Depuis 2016, l'ORTM a un Conseil d'Administration (CA), institué par arrêté ministériel. Sont représentés dans ce CA, le représentant de la direction de la TVM, de la direction de la RNM, du Ministère des Postes et Télécommunications, du ministère de l'Economie et des Finances et de l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC). La présidence du CA est assurée par le Secrétaire Général du MCC. Ce CA n'est pas indépendant car l'administration y garde une mainmise. Tous les membres sont des fonctionnaires. Ils ne sont donc pas désignés de manière libre et indépendante.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur					✓	✓					✓	✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur												
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne:

1.3

Notation des années précédentes:

2006: 1.1; 2008: 1; 2010: 1; 2012: 1.1; 2016: 1

3.5 L'indépendance rédactionnelle du diffuseur public/d'Etat de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée pour assurer des informations et de programmes d'actualité équilibrées et équitables

La définition et les rôles du service public de l'ORTM sont clairement mentionnés dans le Code de la Communication (articles 157 à 168). Néanmoins, dans aucun de ces articles, l'indépendance éditoriale n'y est mentionnée. Ce n'est que durant la période électorale que le service public a l'obligation de traiter de manière équitable les informations venant de tous les candidats, selon une répartition des temps de parole qui serait effectuée par l'ANRCM, une fois mise en place. En attendant, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) joue ce rôle. Malgré les efforts engagés, le diffuseur public est toujours considéré comme

un instrument à la solde du Gouvernement et de l'administration en place. Les reportages sur les déplacements présidentiels ou les ateliers impliquant les ministres occupent de larges plages dans les journaux télévisés ou radiodiffusés.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur		✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓			✓	✓	✓						✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur												
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne:

Notation des années précédentes:

1.4

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: n/a; 2012: n/a; 2016: 1.1

3.6 Le diffuseur public/d'État est correctement financé de manière à le protéger contre toute ingérence politique par le biais de son budget, et contre toute pression commerciale

L'Office de la Radio et Télévision publiques de Madagascar (ORTM) est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Le budget de fonctionnement du service public est assuré à 30% par l'administration. L'administration débloque sa contribution en trois (3) tranches dans l'année. Les 70% restant proviennent des recettes publicitaires et des diverses prestations de service. Le budget de fonctionnement couvre aussi le paiement des indemnités des missionnaires ainsi que le salaire des Emplois de Courte Durée (ECD), dont les charges sociales ne sont pas prises en compte. L'ORTM ne bénéficie pas de redevances. Les investissements en matériels, sont pris en charge par le MCC. Le diffuseur public s'appuie également sur des partenariats public-privés (PPP). La marge de manœuvre financière du diffuseur public est limitée par le peu de moyens dont il dispose.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓	✓		✓				✓	✓		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓		✓	✓	✓			✓	✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur												
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne:

Notation des années précédentes:

1.5

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 1.1; 2012: 1.5; 2016: 1.4

3.7 Le diffuseur public/d'État offre diverses formules de programmation qui prennent en compte les intérêts, y compris le contenu local et des programmes d'intérêt public de bonne qualité

Le diffuseur public a entrepris de diversifier suffisamment les programmes en insistant particulièrement sur les contenus locaux et régionaux. Par rapport aux organes privés, il met en avant l'intérêt public à travers des contenus de qualité. Le partenariat avec des annonceurs permet aussi de produire des magazines d'excellente facture. Seule ombre au tableau : les journaux télévisés et radiodiffusés ne bénéficient pas du même traitement qualitatif que les émissions et les magazines. La réalisation des reportages diffusés (cadrage, voix off, ou autres critères techniques) n'a pas la même qualité que ces derniers. .

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

Notation des années précédentes:

3.4

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: n/a; 2012: n/a; 2016: 2.7

Moyenne Generale du Secteur 3:

1.9

NB : A partir des discussions sur le Secteur 4, le nombre de panélistes a été réduit à onze (11). L'une des panélistes a été obligée de quitter le panel pour cause d'engagement. Le total des notes sera divisé par 11.



SECTEUR 4:

Les médias exercent des normes
professionnelles de haut niveau

4.1 Le niveau de traitement de l'information obéit aux principes de base d'exactitude et d'équité

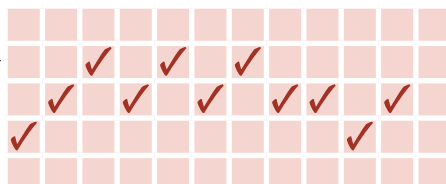
Le traitement des informations par les journalistes est souvent remis en question par les publics cibles. Le panel a fortement souligné que, bien souvent, la frontière entre les faits et les commentaires est mince, voire inexistante. Les commentaires tendancieux et intéressés remplacent les faits. Cette situation est alimentée par la grande disparité de niveau entre les journalistes. Certains sont sérieux, d'autres le sont moins. Le professionnalisme laisse à désirer car les désinformations prennent souvent le pas sur les informations vérifiées et vérifiables.

Parfois, des informations erronées sont relayées et des faits déformés. La prolifération des médias en ligne et des pages d'information sur les réseaux amplifient la tendance aux désinformations. Certaines pages ne font que relayer, sans mentionner les sources et sans recouper, les informations vues ailleurs. La qualité du traitement de l'information dépend également de la couleur politique de la station ou du titre. L'ingérence politique dans les rédactions crée des interférences nuisibles au traitement de l'information. Le panel a souligné que, pour accéder à une information de qualité, ou pour se faire une vraie idée de la situation qui prévaut, il faut voir plusieurs chaînes, écouter plusieurs stations radio ou lire de nombreux titres. Certains organes proches du pouvoir aiguillent l'information pour qu'elle lui soit favorable. Malgré le tableau assez sombre, une prise de conscience est constatée au niveau des journalistes et des patrons de presse. Les offres de formation sont nombreuses et le métier attire de plus en plus de jeunes. Par exemple, la FES a initié, depuis 2012, la Formation des Jeunes Journalistes (FDJ) et le Groupement des Editeurs de Presse d'Information, Multimédias de Madagascar (GEPIMM) a lancé son « Passeport vers le journalisme », ³¹ en 2019. Malgré la pression qu'ils subissent, les professionnels de la presse arrivent à tirer leur épingle du jeu, notamment les journalistes expérimentés.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne:

Notation des années précédentes:

2.9

2006: 2.9; 2008: 2.5; 2010: 2; 2012: 2.8; 2016: 2.3

31 « Mon Passeport vers le journalisme » a été lancé par le GEPIMM et l'association Actions Média Francophone (AMF-Africamedias) et d'autres partenaires, en 2019. Il s'adresse aux journalistes qui ne sont pas diplômés d'un cursus de formation reconnu.

pour une question d'économie. Or, le panel a souligné qu'un journaliste qui n'a pas le niveau académique requis et la connaissance est « dangereux pour la société ». A cause des rémunérations insuffisantes, la pratique du « felaka » (pots de vin sous forme d'enveloppes pour remercier les journalistes de leurs services) est monnaie courante. Cependant, certains organes essaient d'offrir un salaire décent et d'assurer des prestations sociales : couverture santé, pension, assurance et autres à leurs employés. Tandis que d'autres ne font même pas bénéficier de contrat de travail à leurs journalistes employés. Certains journalistes sont même victimes de fausses déclarations de montant de salaires à la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNAPS).

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

1.6

Notation des années précédentes:

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 2.2; 2012: 2.3; 2016: 1.4

NB : Pour cet indicateur les avis ont été partagés parmi les professionnels des médias : certains membres du panel ont plutôt mis l'accent sur les grands médias qui traitent bien leurs journalistes employés, et sur le niveau déplorable des salaires/conditions générales de travail et de sécurité, de la majorité.

4.4 Les journalistes et les autres professionnels des médias sont organisés en syndicats et/ou en associations professionnelles, qui défendent leurs intérêts de manière effective

Auparavant, il y avait une association des journalistes dans les années 1990. Ensuite, un syndicat (le Syndicat des Journalistes Malgaches, SJM) était actif jusqu'en 2016. Mais il avait des visées et des tendances politiques marquées, ce qui ne l'a pas aidé à fédérer tous les journalistes. En plus, ce syndicat n'existait pas de manière officielle : il n'était pas inscrit officiellement auprès du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Ce syndicat de journalistes constitué officieusement, et de façon conjoncturelle, a mené la lutte syndicale surtout lors de l'adoption du Code de communication à l'Assemblée nationale. Actuellement, un nouveau syndicat est en gestation avec des démarches déjà effectuées. L'Assemblée Générale a été réalisée et les formalités ont été entamées au niveau du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

En parallèle, beaucoup d'associations professionnelles sont actives, aussi bien dans la capitale que dans les provinces. Presque tous les secteurs fédèrent les

journalistes à travers des organisations : JRI (journalistes reporter d'images), presse écrite, association des femmes journalistes, journalistes doyens, association des photoreporters, journalistes environnementaux, journalistes amis des enfants, chroniqueurs politiques, Union de la Presse Francophone (UPF), réseau des journalistes d'investigation, etc. Elles défendent activement les intérêts de leurs membres.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

3.5

Notation des années précédentes:

2006: 2.6; 2008: 2.1; 2010: 2.1; 2012: 1.8; 2016: 2

4.5 Les journalistes et les entreprises de presse sont intègres et ne sont pas corrompus

La pratique du « felaka » est une tare qui mine le journalisme. Les entreprises, les organisations et les parties prenantes sont habituées lors de chaque activité à remettre aux journalistes ces enveloppes à chacune de leurs activités. L'enveloppe sert à couvrir divers frais, notamment les frais de transport. C'est un vrai cercle vicieux qui s'installe, et même de faux journalistes profitent du système. Dans un contexte normal, l'organe doit assurer le transport du journaliste et les divers frais inhérents à l'exercice du métier du professionnel des médias. A Madagascar, les conditions de vie des journalistes demeurent déplorables, ce qui favorise cette forme de corruption. L'absence d'entités, surtout d'un syndicat de journalistes, pour mener le dialogue social et défendre les droits et intérêts des journalistes contribue également à cette situation.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

2.4

Notation des années précédentes:

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 1.7; 2012: 2.5; 2016: 2

4.6 Les journalistes et les rédacteurs ne pratiquent pas l'autocensure dans l'audiovisuel privé et dans la presse écrite privée

Par peur des représailles, beaucoup de journalistes et de rédacteurs pratiquent l'autocensure. Pour les articles qui traitent des sujets épineux, on préfère choisir la voix du conditionnel. A cause de cette crainte des répercussions négatives, la plupart des journalistes se contentent de rapporter les faits sans aller au fond des dossiers. Parfois, les patrons de presse indiquent clairement les informations à publier ou à ne pas traiter. La crainte de perdre des annonceurs limite aussi les marges de manœuvre au sein des organes de presse. Cette autocensure peut aller jusqu'à la rétention d'informations qui seraient utiles pour la société et pour le grand public.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓	✓								✓	✓	✓
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur					✓		✓	✓					
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur													
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur				✓		✓							
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur													

Moyenne:

1.8

Notation des années précédentes:

2006: 2; 2008: 1.5; 2010: 1.5; 2012: 2.8; 2016: 2.1

4.7 Les professionnels des médias ont accès à des structures de formation qui offrent des programmes de qualification formelle ainsi que des possibilités d'améliorer leurs compétences

« L'exercice de la profession de journaliste est libre. Toutefois, seules les personnes titulaires d'un diplôme, brevet de qualification, ou certificat délivré par un établissement de formation professionnelle en journalisme, peuvent obtenir une carte d'identité professionnelle délivrée par l'Ordre des journalistes », définit l'article 54 nouveau du Code de la Communication. De nombreuses universités publiques et privées offrent des formations. Les parcours sont sanctionnés de licence ou de master. Cependant, le panel a nuancé que certaines écoles qui présentent un cursus en journalisme, ne proposent en fait que la communication. Ce qui peut créer une confusion, même dans la sphère professionnelle. De nombreuses initiatives contribuent au renforcement de capacités des journalistes (associations régionales, partenaires techniques et financiers, etc.). Les formations ne manquent pas, mais en pratique, elles ne permettent pas d'améliorer

sensiblement la qualité du travail des journalistes, faute de référentiel. Les échanges internationaux entre professionnels font également défaut.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

3.6

Notation des années précédentes:

2006: 2.6; 2008: 3.6; 2010: 1.5; 2012: 4.3; 2016: 3.3

4.8 L'égalité des chances sans distinction de race ou d'origine ethnique, de groupe social, de genre/ sexe, de religion, d'handicap et d'âge est promue dans les organes de presse

L'égalité des chances sans distinction de race ou d'origine ethnique, de groupe social, de genre, de sexe, de religion, de handicap, d'âge et autres, est effectivement promue dans les organes de presse.

Tous les groupes sont représentés et promus au sein des organes de presse. Quelques organes ont des politiques d'accueil des personnes en situation de handicap. Dans les médias privés et publics, les groupes ethniques et religieux sont tous représentés.

Notation:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne:

4.2

Notation des années précédentes:

2006: n/a; 2008: n/a; 2010: 3.1; 2012: 4.1; 2016: 3.7

Moyenne Generale du Secteur 4:

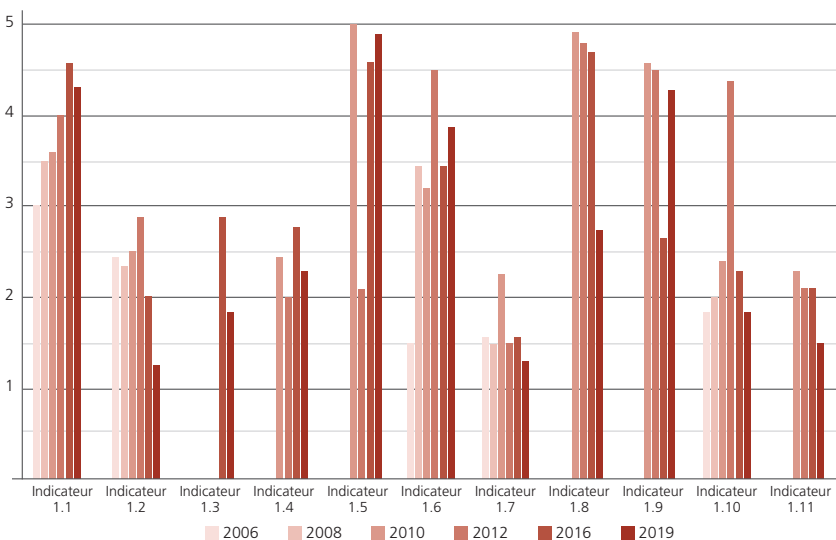
2.8



GRAPHIQUES COMPARATIFS

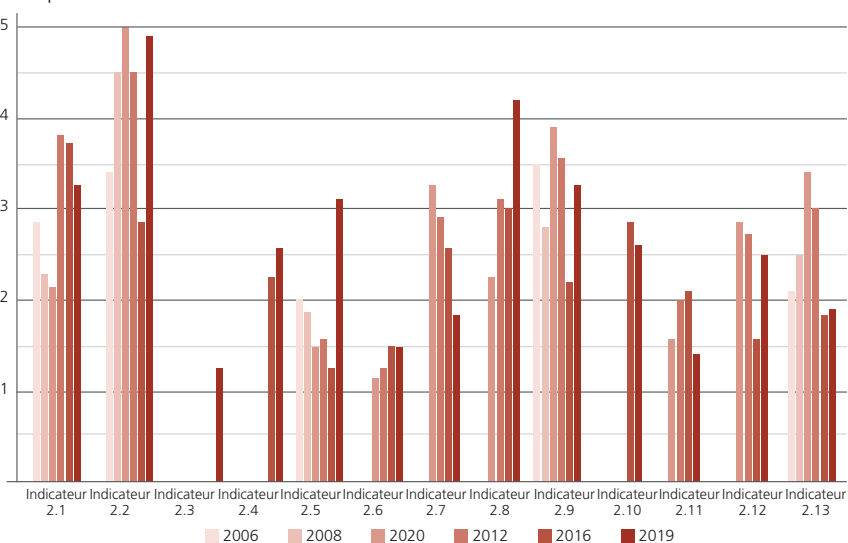
Secteur 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue



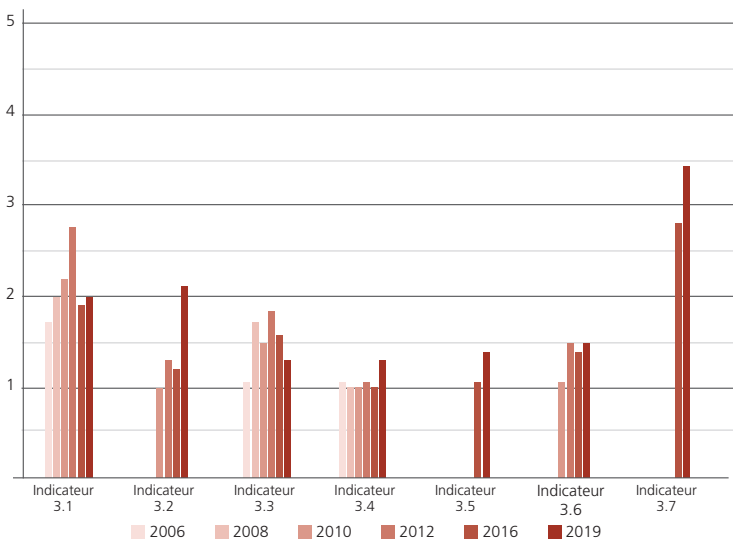
Secteur 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, se caractérise par la diversité, l'indépendance et la viabilité



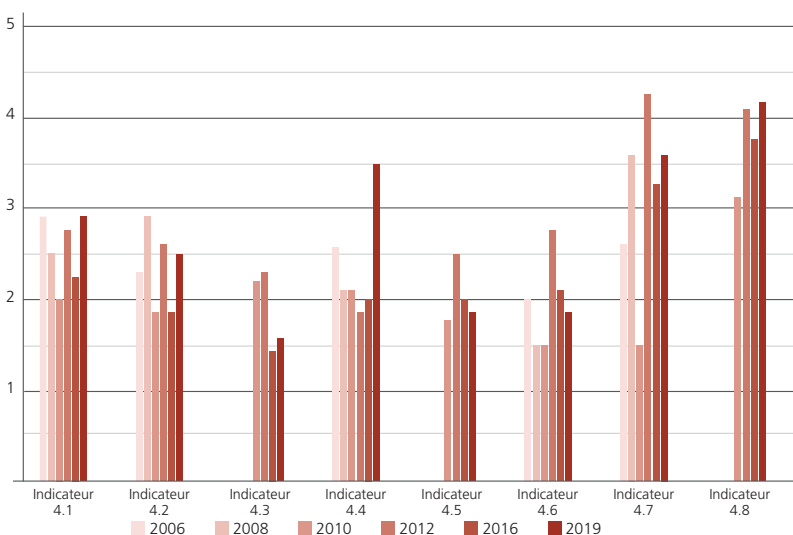
Secteur 3:

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur d'Etat/ public s'est mué en véritable service public

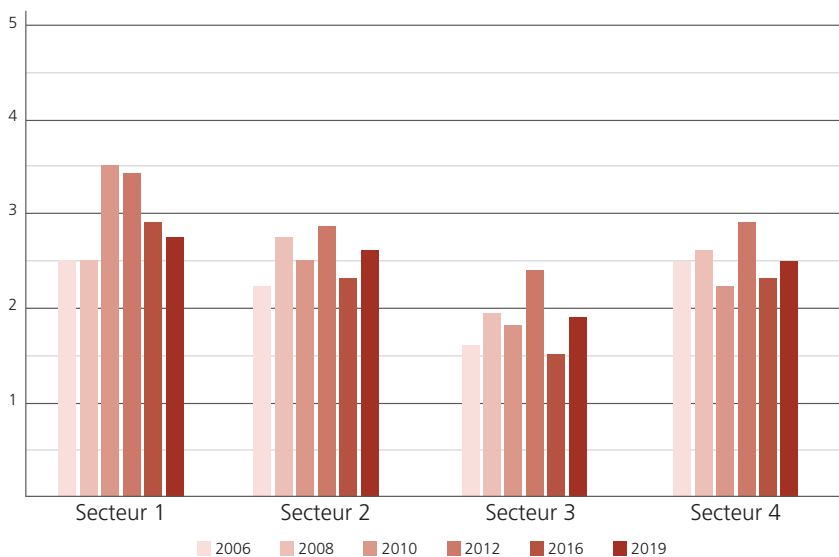


Secteur 4:

Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau



TOUS LES SECTEURS: COMPARAISON DES SCORES MOYENS





LA VOIE À SUIVRE

1. Quels changements y a-t-il eu dans l'environnement des médias au cours des trois dernières années ?

- Le panel a souligné une évolution positive, si l'on ne se réfère qu'au cadre réglementaire : le Code de la communication a été adopté, les amendements apportés et la révision en cours sont un point positif. Ils répondent, en partie, aux revendications des journalistes et des professionnels de la communication au moment de son adoption en 2016. La dépénalisation des peines privatives de liberté (article 20 nouveau) est ainsi un acquis fondamental, même si les amendes en vigueur sont excessives.
- Il est à noter l'amendement de la loi sur la cybercriminalité en 2016.
- La disparition en 2019 du groupe de presse influent, RLM Communication, proche de l'ancien président Hery Rajaonarimampianina est à marquer. Son propriétaire a été arrêté le 13 février 2019, puis placé en garde à vue. Une série de chefs d'inculpation (d'abus de biens sociaux, blanchiment de capitaux, émission de chèques sans provision, etc.) pèse sur lui.
- Le retour en 2018 du groupe de presse Malagasy Broadcasting System (MBS) proche de l'ancien président Marc Ravalomanana est aussi à mentionner, ce qui assure un minimum d'équilibre dans le paysage médiatique.
- Le groupe de presse VIVA du nouveau président de la République Andry Rajoelina, élu en 2018, se renforce. Le chef de l'Etat est particulièrement attentif et sensible aux médias et aux informations diffusées.
- Du point de vue des contenus, le panel a mis en exergue la multiplication des programmations qui font la promotion culturelle dans le service public.
- Il y a de plus en plus d'émissions éducatives et les médias parlent davantage des syndicats et des préoccupations des travailleurs.
- Les médias confessionnels sont de plus en plus prépondérants et ont une influence grandissante.
- La prééminence des réseaux sociaux dans les débats publics et l'accroissement des médias en ligne constituent de grands bouleversements du paysage médiatique.
- La couverture nationale des stations privées, par le biais de la TNT, ouvre une perspective de choix pour les citoyens.

2. Quel type d'activités faut-il mener au cours des trois ou quatre prochaines années ?

Le panel a proposé des pistes d'actions et de réflexion pour les années à venir :

- Le lancement du rapport du baromètre 2019.
- La mise en place d'un syndicat de journalistes fort et consensuel qui permettra de faire évoluer le statut du professionnel de la presse et renforcera le droit à la liberté d'expression. En conséquence, l'adoption d'une convention collective à travers un dialogue social avec les employeurs et le gouvernement pourra définir les statuts et les conditions des acteurs des médias.
- La mise en place d'une plateforme pourra davantage renforcer la collaboration entre la société civile et la presse.
- L'adoption d'une Loi sur l'accès à l'information est vitale. Une action de lobbying doit être menée conjointement par la presse, à travers le syndicat et par les OSC à cet effet.
- Le renforcement de l'éducation citoyenne sur les questions de genre et une sensibilisation au genre pour assurer l'équité de traitement et d'accès par rapport à l'information.
- La mise en place d'une législation et d'une régie publicitaire conséquente pour promouvoir des organes de presse viables.
- La mise en place d'une politique cohérente sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).
- La mise en place de l'ANRCM pour jouer son rôle de régulateur
- L'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM) doit être indépendant sur les plans financier et politique, pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle.
- L'application de l'Accord de Florence (pour la détaxe des matériels et facteurs de production des médias) sans distinction de couleur politique.

Les Panélistes

Médias

1. Aniella Elisabeth Vololoniaina, responsable régionale de chaîne de radio et de télévision publiques
2. Harrison Ratovondrahona, journaliste et formateur
3. Lova Rabary-Rakotondravony, journaliste, juriste et formateur
4. Maholy Andrianaivo, journaliste, freelance et syndicaliste
5. Nadia Raonimanalina Haingotiana, journaliste, directeur de publication et formateur
6. NB : un anonyme

Société civile

7. Barson Rakotomanga, syndicaliste
8. Herman Rakotomalala, membre d'une organisation œuvrant dans l'observation des élections
9. Katia Mahery Rakotonirina, coordinatrice communication d'un groupe d'action thématique sur le changement climatique
10. Rakotorova Rabetsara (Lita), président d'une association de défense des consommateurs
11. Révérende Ratsimandisa Zo, pasteur, recteur d'une université
12. Franck Rabanoson, juriste

Modérateur

Gabriel Baglo, journaliste

Rapporteur

Raoto Andriamanambe, journaliste

Le Panel a eu lieu à Ambatofotsy, Madagascar du 25 au 27 octobre 2019.